

DELIBERATION N° 2014/159

Modifiant la délibération n° 2013/545 du 19 décembre 2013, autorisant le Maire à signer la convention avec la société Holding Cevaer Menaouer (HCM) relative à l'entretien de la plage de Nouré

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/541 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2013/545 du 19 décembre 2013, autorisant le maire à signer la convention avec la Holding Cevaer Ménaouer (HCM) relative à l'entretien de la plage de Nouré,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/12 du 1^{er} avril 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La délibération n° 2013/545, autorisant le Maire à signer la convention avec la société Holding Cevaer Ménaouer (HCM) relative à l'entretien de la plage de Nouré est modifiée en son article 1 comme suit :

Au lieu de :

« D'autoriser le Maire à signer la convention avec la société Holding Cevaer Menaouer (HCM) relative à l'entretien des équipements de desserte de la plage de Nouré. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction. »

Lire :

« D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAS Carrière de Dumbéa relative à l'entretien des équipements de desserte de la plage de Nouré. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction. »

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

**Certifié le caractère exécutoire
de la présente délibération**
A Dumbéa, le 07 MAI 2014
Le maire,

Georges NATUREL
* Le Maire *

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014

Le Maire,

Georges Naturel
* Le Maire *

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
PROVINCE SUD	-	1
CARRIERE DE DUMBEA	-	1